

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme MARTIN, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI (arrivée à 19h10), M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme ROUVEYRE, conseillère municipale, par M. PRADOUX Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme PETROFFE, conseillère municipale, par M. HAMMOUMI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. HAMMOUMI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 27.03.2025	

---oooOooo---

N° 2025.13

RECOURS AU BENEVOLAT

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- La ville de Provins, à l'occasion de ses festivités (entre autres, fête médiévale, marchés de Noël, fête de la Niflette, et tout autre manifestation culturelle, sportive, ou dans les cas d'urgence, fait appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de ces manifestations et des services.
- Ces personnes contribuent à la bonne marche des services municipaux, notamment de la Direction de la Cohésion sociale, de la direction des affaires culturelles, de la direction des sports, de la direction de l'administration générale, de la police municipale et de la direction des services techniques
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire, relative au recours au bénévolat par la formalisation d'une convention entre le bénévole et la commune destinée notamment à permettre la couverture.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des conditions sus mentionnées.
- ⇒ D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.
- ⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 7.04.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 8.04.2025



Olivier LAVENKA

Recours au bénévolat **Convention**

Conclue entre :

La Mairie de PROVINS, représentée par son Maire, Olivier LAVENKA, ci-après désigné(e) « la collectivité employeur »

et

Monsieur ou Madame *Nom, Prénom*, demeurant (*adresse*) né(e) le (*date*), à (*Lieu*), ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule

Dans le cadre de la mise en place de (*mention succincte du projet*) la MAIRIE DE PROVINS a décidé, pour assurer les activités de (*description des activités confiées aux bénévoles*) de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame ou Monsieur ... (nom, prénom du collaborateur occasionnel)*, collaborateur occasionnel bénévole au sein des *services OU de la direction, ou du service de (dénomination du service ou de la direction)* de (*dénomination de la collectivité ou de l'établissement*) :

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous

- ° A lister

Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du..... au (*date*)

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent (*Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance*)

Article 5 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux municipaux actuellement situés : (*adresse complète*)

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- ⊗ Respecter le règlement intérieur de la collectivité
- ⊗ Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondé de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- ⊗ Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité référent ou l'autorité territoriale au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,
- ⊗ Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité référent,
- ⊗ Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- ⊗ Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité s'engage à :

- ⊗ Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole d'exercer son activité.
- ⊗ Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : (*préciser le nom de l'agent référent.*)
- ⊗ Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, discrétion, devoir de réserve, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, *la collectivité* garantit le bénévole pendant toute la durée de son engagement.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département¹

Fait à *Provins* le

en double exemplaires

Le bénévole

Le Maire

(*Prénom NOM*)

Olivier LAVENKA

¹ Article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)